

**Extrait du Registre aux délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Convocation du 19 septembre 2024  
Séance du 26 septembre 2024**

**Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS**

29 Membres élus le 23 février 2024 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, GAMBIER David, TABET Lucy, DISASSINI Guy, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, DUCATILLON Nicole, DUFOUR Olivier, DOISY Cindy, DUTOMBEAU Jérôme, CAPRON Edwige, HAUSSY Jonathan, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MASCARTE Roger, MAZURE Françoise, VEREZ Richard, POULAIN Ophélie, KERRAR Maggy, BETTINI Gilles, DEVILLE Doriane.

**Membres ayant donné pouvoir** : Madame Marie-José CARON (pouvoir à DEHEN Mireille), Madame Evelyne URBANIAK (pouvoir à FRASCA Geneviève), Monsieur David GAMBIER (pouvoir à MOREAUX Rémy), Madame Cindy DOISY (pouvoir à DUCATILLON Nicole).

**OBJET : Principe de vente des espaces juxtaposés aux garages rue de la Paix et ceux de la Maison du Vivier**

Considérant le projet d'aménagement et de réhabilitation de la rue de la Paix par la société Norevie qui consiste en la démolition des tours d'immeubles, du local commun et des garages en vue de la construction d'un béguinage de 22 logements avec une salle commune, de 3 maisons individuels et 5 lots libres de construction,

Considérant que le foncier qui entoure les parcelles AE 873-727 et 731 sont dans le domaine public communal (voir plan joint),

Considérant l'enquête publique, relative au projet de cession des parties publiques, s'est déroulé du 10 au 25 septembre 2024,

Considérant la consultation des Domaines en date du 21 Mai 2024,

Pour que le projet puisse être mené à bien, Norevie doit avoir la maîtrise foncière de la totalité des terrains.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de vente des parcelles concernées à Norevie pour un euro symbolique.

*Voir documents joints (lettre valant avis des domaines et plan parcellaire)*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

La secrétaire de séance,  
Madame Jocelyne CHARLET

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 07/10/2024  
Envoyé en préfecture : 02/10/2024  
Reçu en préfecture : 02/10/2024  
Identifiant : 059-215906546-20240926-2024\_076-DE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques  
Direction Régionale des Finances Publiques des  
Hauts de France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale  
82 Av. KENNEDY BP70689  
59033 LILLE CEDEX  
Téléphone : 03 20 62 42 42  
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Hélène BIGAYON  
téléphone : 06 23 20 34 70  
courriel : helene.bigayon@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. DS : 17581359  
Réf. OSE : 2024-59654-32036

7300-L-SD



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances Publiques  
des Hauts de France et du département du  
Nord à

Monsieur le Maire de Waziers  
Hôtel de ville  
Place André Bordeux  
59119 Waziers

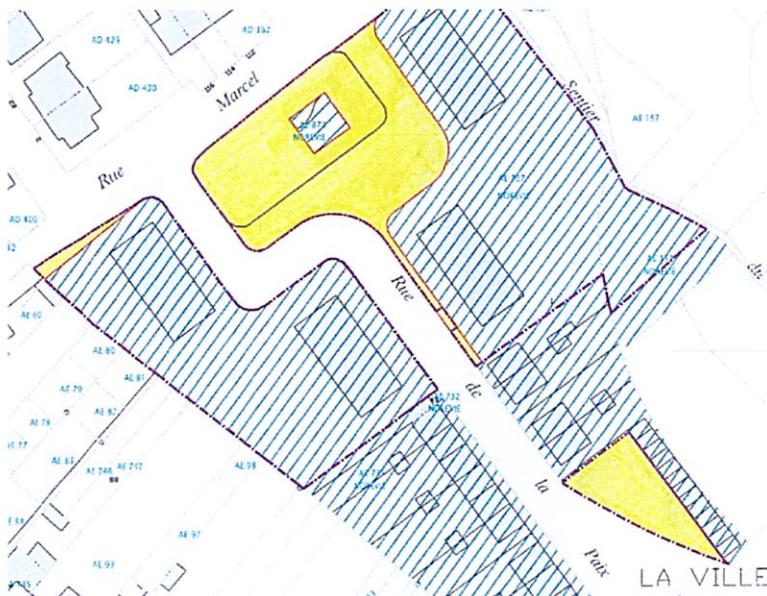
Lille, le 21/05/2024

## LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet: saisine pour évaluation d'espaces relevant du domaine public communal.

Par saisine en date du 24/04/2024, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession par la commune de Waziers auprès de l'ESH Norevie, d'emprises relevant du domaine public communal.

Les terrains, en nature réelle de parking, trottoirs et abords de voirie, participent aux espaces de circulation publique représentés en jaune sur le plan ci-dessous :



En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro symbolique.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques  
et par délégation,

Mme Hélène BIGAYON,

Inspectrice des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'HB', written over a horizontal line.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

